



PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-035-2016-12

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-23-001 - ARRETE n° DS – 2016/150 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (3 pages) Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-12-20-013 - arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 7

IDF-2016-12-20-012 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe LEGUE, directeur interrégional des douanes de Roissy- en-France, en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 11

IDF-2016-12-20-014 - arrêté portant délégation de signature à Monsieur Yannick IMBERT, préfet secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture de région Ile de France, préfet de Paris (5 pages) Page 14

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-23-001

ARRETE n° DS – 2016/150

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
du Directeur général de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

**ARRETE n° DS – 2016/150
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à **Madame Véronique CHENAIL, Secrétaire Générale**, à effet de signer tous les actes relevant de sa Direction, y compris les actes relatifs aux recrutements et à la gestion des carrières des personnels de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France supérieurs à 150 000 euros HT.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CHENAIL, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Madame Isabelle NEBOT-HOUSSAYE, responsable du pôle ressources humaines, y compris les actes relatifs aux recrutements et à la gestion des carrières des personnels de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France supérieurs à 150 000 euros HT.
- Monsieur Samir EL BAZ, responsable du pôle pilotage interne
- Madame Magalie CHAZELAS, responsable du département dialogue social, qualité de vie au travail et gouvernance ressources humaines
- Madame Nadia BOULHAROUF, responsable du département affaires juridiques et marchés publics
- Monsieur Pascal MARTINET, responsable du département Systèmes d'Informations Internes

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Véronique CHENAIL et de Madame Isabelle NEBOT-HOUSSAYE, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Madame Martine DESMET, responsable des départements « pilotage des effectifs et de la masse salariale - évolutions professionnelles » et « gestion des ressources humaines »
- Madame Gaëlle JOURDAN, responsable du pôle développement, compétences et parcours professionnels.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CHENAIL, de Madame Isabelle NEBOT-HOUSSAYE et de Madame Gaëlle JOURDAN, délégation de signature est donnée à Madame Danièle NAGEOTTE, responsable du service formation, dans la limite de son champ de compétence.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Véronique CHENAIL et de Monsieur Samir EL BAZ, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Monsieur Pierre HOUSIEAUX, responsable du département achats et moyens généraux.

- Monsieur Alain TROUSSIER, responsable du département gestion régionale mobilière et immobilière et du développement durable

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CHENAIL, de Monsieur Samir EL BAZ et de Monsieur Pierre HOUSIEAUX, délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence à Monsieur Jean-François DUTRANOY, responsable du service moyens généraux – sécurité.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CHENAIL, et de Monsieur Pascal MARTINET, délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence à Monsieur Régis BEAUDET, responsable adjoint des Systèmes d'Informations Internes.

Article 8

L'arrêté n° DS-2016/115 du 24 novembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 9

La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 23 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-12-20-013

arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe
GALY, directeur interrégional des douanes
d'Île-de-France,
en matière d'ordonnancement secondaire

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur Philippe GALY,
directeur interrégional des douanes d'Île-de-France,
en matière d'ordonnancement secondaire

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,
- VU** le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux,
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié,
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'économie et des finances,
- VU** l'arrêté du 26 juin 2012 portant mutation de Monsieur Philippe GALY en qualité de directeur interrégional des douanes d'Île-de-France,
- VU** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GALY, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional concernant, d'une part, la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France et, d'autre part, le service des douanes de Saint-Pierre et Miquelon, pour :

1. Recevoir les crédits du programme suivant :
 - **« facilitation et sécurisation des échanges » (n° 302) ;**
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- **« remboursements et dégrèvements d'impôts » (n° 200) ;**
- **« conduite et pilotage des politiques économiques et financières » (n° 218) ;**
- **« facilitation et sécurisation des échanges » (n° 302).**

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- **« Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).**

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 5

Pour les subventions d'un montant de 100 000€ et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France au préfet de la région d'Île-de-France – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 7

Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9

L'arrêté n°2015091-0008 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 10

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur interrégional des douanes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2016

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-12-20-012

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe
LEGUE, directeur interrégional des douanes de Roissy-
en-France, en matière d'ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Monsieur Philippe LEGUE,
directeur interrégional des douanes de Roissy-en-France,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU** le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux,
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté du 26 septembre 2014 portant nomination, à compter du 1^{er} octobre 2014, de Monsieur Philippe LEGUE, en qualité de directeur interrégional des douanes de Roissy-en-France,
- VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministre de l'Economie et des finances portant désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LEGUE, directeur interrégional des douanes de Roissy-en-France à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LEGUE, directeur interrégional des douanes de Roissy-en-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre du programme visé à l'article 1^{er}, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 3

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,

Article 4

Monsieur Philippe LEGUE, directeur interrégional des douanes de Roissy-en-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée, sous présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 5

L'arrêté n° 2015091-0009 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LEGUE, directeur interrégional des douanes de Roissy-en-France, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé

Article 6

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur interrégional des douanes de Roissy-en-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **20 DEC. 2016**

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris**


Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-12-20-014

arrêté portant délégation de signature à Monsieur Yannick
IMBERT, préfet secrétaire général aux affaires régionales
de la préfecture de région Ile de France, préfet de Paris



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SGAR/PMM/SC

ARRETE

**portant délégation de signature à Monsieur Yannick IMBERT,
préfet, secrétaire général pour les affaires régionales
de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ensemble la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Île-de-France, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Bao NGUYEN-HUY, ingénieur en chef de l'armement, en tant que délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Ile-de-France à compter du 1^{er} novembre 2011,
- VU** l'arrêté ministériel du 13 mai 2014 portant nomination de Madame Julie VALLE, inspectrice de la santé publique vétérinaire, en tant que chargée de mission à temps plein auprès du préfet de la région Ile-de-France, au secrétariat général pour les affaires régionales, pour une durée de trois ans, à compter du 15 mai 2014, pour exercer la fonction de directrice de la plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2016 portant nomination de Madame Thalia BRETON, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 novembre 2016 portant nomination (secrétariats généraux pour les affaires régionales) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-08-22-001 du 22 août 2016 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

CONSIDERANT que l'emploi d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle des moyens et de la mutualisation est vacant à compter du 30 décembre 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de l'État dans la région d'Île-de-France et du fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick IMBERT, la délégation de signature consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par Madame Fabienne BALUSSOU, sous-préfète hors classe, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales d'Île-de-France, chargée du pôle des politiques publiques régionales, pour tous les documents relevant de la compétence et des attributions du pôle des politiques publiques régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick IMBERT, cette délégation est étendue à l'ensemble des attributions relevant du secrétariat général pour les affaires régionales définies à l'article 1 quand Madame BALUSSOU exerce la suppléance du secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick IMBERT et de Madame Fabienne BALUSSOU, délégation de signature est donnée à Monsieur Bao NGUYEN-HUY, délégué régional à la recherche et à la technologie d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions dans le cadre du programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n° 172) ;
- les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre de ce programme, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours ;

à l'exception des ordres de réquisition du comptable public, des décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur général économique et financier, contrôleur budgétaire de la région Île-de-France et des conventions avec les collectivités locales et leurs établissements publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bao NGUYEN-HUY, la même délégation est accordée à Madame Anne PUECH, adjointe au délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Île-de-France, et à Monsieur Samuel GUIBAL, adjoint au délégué régional à la recherche et à la technologie d'Île-de-France.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick IMBERT et de Madame Fabienne BALUSSOU, délégation de signature est donnée à Madame Thalia BRETON, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes notes et correspondances administratives courantes ;
- les pièces relatives à la préparation de l'engagement juridique et à la certification des dépenses de fonctionnement et d'intervention de l'Etat imputées sur les crédits de l'unité opérationnelle régionale du BOP « Egalité entre les femmes et les hommes » (n° 137) ;

- les attestations et certifications portant sur la participation financière de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick IMBERT, la délégation de signature consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par les cheffes de service du pôle des moyens et de la mutualisation, soit la cheffe du service de la coordination, la cheffe du service du pilotage des moyens et de l'immobilier et la cheffe du service d'appui et d'expertise pour tous les documents relevant de la compétence et des attributions du pôle des moyens et de la mutualisation, à l'exception des actes suivants :

- arrêtés portant constitution de commissions administratives ;
- conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick IMBERT, délégation de signature est accordée à Madame Cécile SENTIS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service de la coordination, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes notes et correspondances administratives courantes,
- tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion du budget opérationnel régional des programmes « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (n° 112), « Intégration et accès à la nationalité française » (n° 104) et « Immigration et asile » (n° 303).

Il est également accordé à Madame Cécile SENTIS délégation pour viser tout acte de dépense pour lequel un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris a été prévu, dans le cadre des délégations de signature accordées aux chefs des services déconcentrés régionaux et tout acte de dépense relevant du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » (n° 137).

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick IMBERT et de Madame Cécile SENTIS, délégation de signature est accordée à :

- 1) Monsieur Jérémy DUTHOIT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la coordination régionale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :
 - toutes notes et correspondances administratives courantes,
 - tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion du budget opérationnel régional des programmes « Intégration et accès à la nationalité française » (n° 104) et « Immigration et asile » (n° 303).

Il est également accordé à Monsieur Jérémy DUTHOIT délégation pour viser tout acte de dépense pour lequel un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris a été prévu, dans le cadre des délégations de signature accordées aux chefs des services déconcentrés régionaux et tout acte de dépense relevant du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » (n° 137).

- 2) Madame Lisa ROQUIER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :
 - toutes notes et correspondances administratives courantes,

- tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion du budget opérationnel régional du programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (n° 112).
- 3) Madame Perrine CARBONNEAUX, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des réglementations régionales, à l'effet de signer toutes notes et correspondances administratives courantes relevant de ses attributions.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick IMBERT, délégation de signature est accordée à Madame Christelle PARATTE, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du service du pilotage des moyens et de l'immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes notes et correspondances administratives courantes,
- tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion des budgets opérationnels régionaux des programmes « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333) et « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724),
- tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion du Fonds européen de développement régional.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick IMBERT et de Madame Christelle PARATTE, délégation de signature est accordée à :

- 1) Madame Anne-Laure JUNGSMANN, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la stratégie immobilière et des moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :
- toutes notes et correspondances administratives courantes,
 - tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion des budgets opérationnels régionaux des programmes « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) et « Opérations immobilières déconcentrées » (n°724),
- 2) Madame Rose-Marie LY VAN TU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires européennes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :
- toutes notes et correspondances administratives courantes,
 - tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion du Fonds européen de développement régional.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick IMBERT, délégation de signature est accordée à Madame Julie VALLE, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du service d'appui et d'expertise, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer toutes notes et correspondances administratives courantes ainsi que tous actes de gestion courante et pièces comptables relevant de la compétence et des attributions de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000 € et les certifications « certifié exact et service fait ».

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick IMBERT et de Madame Julie VALLE, délégation de signature est accordée à Madame Martine SALINIER, attachée d'administration de l'État, adjointe de la directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et conseillère formation, à l'effet de signer tous actes de gestion courante et pièces comptables relevant de la compétence et des attributions de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 2 000 € et les certifications « certifié exact et service fait ».

Article 12

L'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Île-de-France est abrogé.

Article 13

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Article 14

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO